

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 635 – CONVENTIONS D'HONORAIRES  
TRIPARTITE – PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DES AGENTS DE LA  
POLICE MUNICIPALE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la procédure pénale devant le Tribunal Correctionnel des Sables d'Olonne pour outrages et menaces de mort à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, dans laquelle des agents de la police municipale sont victimes,

Considérant les courriers en date du 25 août 2022 de Monsieur le Maire accordant la protection fonctionnelle auxdits policiers, consistant à prendre en charge leurs frais d'avocats,

Considérant que Maître Aurélie PICHON a été désignée par les policiers municipaux pour défendre leurs intérêts,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer avec les policiers municipaux et leur avocat, Maître Aurélie PICHON, la convention d'honoraires tripartite dans le cadre de la protection fonctionnelle.

**Article 2 :** De fixer et de régler directement les frais d'honoraires à Maître Aurélie PICHON, dans la limite d'un montant de 313 € HT par affaire, soit un montant total de 626€ HT.

**Article 3 :** De dire que ces frais seront remboursés par la SMACL dans le cadre de l'assurance protection fonctionnelle de la Ville.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

26 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL,



Le Premier Adjoint